Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_056-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 28

Le 28 mars 2026 à dix heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 24 mars 2026 Publication de la convocation le : 25 mars 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Frédérique TAPON, M. Yves MIOSSEC, Mme Malika REDAOUIA, M. Michel VAN PRAET, Mme Sandrine PAUL, M. Marc ARZEL, Mme Sophie PREUNEL, Mme Linda RIOU, M. Georges CASTEL, Mme Nadine JUDE, M. Paul LADMIRAULT, Mme Armelle BRARD, M. Thierry CAPRON, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Christian NEVEU, Mme Adélie CASTEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON,

Etaient absents :
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Nathalie DENEVE

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 02 AVR. 2026
Date de publication : 2 AVR. 2026

Délibération n° 2026-056 : Election du maire délégué de la commune déléguée d'Audierne
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :
Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT). Le maire délégué est adjoint de plein droit.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (article L. 2113-12-2 du CGCT). Toutefois, entre la création de la commune nouvelle et le premier renouvellement, les maires des communes «historiques» de la commune nouvelle sont maires délégués de plein droit.
Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations sur le fondement des article L2113-13, L. 2122-18 à L. 2122-10 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_056-DE

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2. »

A compter du premier renouvellement, dans le silence de la loi, les maires délégués sont classés dans l'ordre de leur élection, après les adjoints mais avant les conseillers municipaux, sauf s'ils ont par ailleurs été élus adjoints. Dans ce dernier cas, ils prennent place au rang où ils se trouvent sur la liste des adjoints.

Arrêté préfectoral n° 2015289-0001 du 16 octobre 2015 (article 5) : « Les anciennes communes d'Audierne et d'Esquibien ont le statut de « communes déléguées », sauf si le conseil municipal de la commune nouvelle d'Audierne en décide autrement. Jusqu'au renouvellement du conseil municipal, les maires délégués sont les maires des anciennes communes »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée d'Audierne,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée d'Audierne.

I- Déroulement de chaque tour de scrutin

Après appel à candidatures, le maire invite le conseil municipal à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.
Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie.
Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

II- Dépouillement

a) Premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signé par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait expressément mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article 65 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_056-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote (1er tour de scrutin) a donné les résultats suivants :

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées dans l'urne)	28
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D	Nombre de suffrages blancs	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	22
F	Majorité absolue = 15 voix (pour 29 suffrages exprimés)	12

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Florent LARDIC	22	Vingt-deux

Le maire proclame Monsieur Florent LARDIC maire délégué de la commune déléguée d'Audierne qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_056-DE